85ème CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du lundi 14 septembre 2026 à 19h00

Halle des fêtes d'Undervelier

Présidente : Mme Ouarda Mahmoudi

Secrétaire : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne

Présents : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Frédéric Juillerat, M. Théo Comte, M. Julien Meier, M. Olivier Chèvre, Mme Céline Grellier, M. Pascal Crétin et M. Alexis Schouller, chancelier

Excusé : -

Convocation : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel nº 30 du 27 août 2026, par affichage public, sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

La Présidente, Mme Ouarda Mahmoudi, ouvre la séance.

Elle salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire du jour, Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

La séance de ce soir est enregistrée.

Elle rappelle que les amendements doivent être déposés par écrit auprès de la Présidente et que si une personne arrive après l'appel, cette dernière n'a plus la possibilité de voter sauf si dérogation de la Présidente.

La Présidente donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

M. Noah Ngouontcheu (PS-VERTS) est excusé et remplacé par Mme Nadège Voirol
Mme Adeline Mahon (LE CENTRE) est excusée et remplacée par Mme Nathalie Bourquenez
Mme Manon Seuret (LE CENTRE) est excusée et remplacée par M. Didier Hulmann
M. Gérald Steiner (LE CENTRE) est excusé et non remplacé
M. André Altermatt (HSA) est excusé et remplacé par Mme Léa Grellier
M. Jean-Claude Beuchat (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Gérald Membrez
M. Fabrice Houlmann (PCSI-RC) est excusé et non remplacé
M. Joël Gisiger (UDC) est excusé et remplacé par M. Didier Morandelli
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et remplacé par M. Michel Kiener

31 conseillers généraux sur 33 sont présents.

L'ordre du jour est accepté tel quel.

2. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2026

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté.

3. Communications

Mme Mahmoudi procède aux communications suivantes :

- **Commission de suivi et d'information (CSI) du projet de géothermie profonde**

Elle informe que la commune de Haute-Sorne est à la recherche d'un ou deux suppléants pour remplacer les personnes titulaires en cas d'absence.

- **Félicitations**

Elle félicite Steve Guerdat qui est devenu champion du monde de saut d'obstacle.

- **Hommage à André Voirol**

M. André Voirol, artiste, est décédé au mois d'août dernier. Ses œuvres, parmi lesquelles la fameuse fourmi de Berlincourt ainsi que les anneaux olympiques, continueront de témoigner de son talent et de marquer notre région.
Au-delà de l'artiste, c'est aussi un homme bienveillant et profondément humain qui nous a quittés, un homme qui savait tendre la main et se montrer présent pour les autres.
En hommage à André Voirol et en reconnaissance des exploits de Steve Guerdat, elle invite les membres du Conseil général à observer une minute de silence.

La Présidente cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

- **Aménagement du rond-point à la sortie de Glovelier**

« Le projet d'aménagement du rond-point situé à la sortie de Glovelier, en direction de l'autoroute, a franchi une étape importante avec l'obtention de l'autorisation de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Parallèlement, la bourgeoisie de Glovelier a validé son projet d'aménagement, porté et coordonné par la commission bourgeoise. Ce projet souhaite mettre en valeur l'identité et le patrimoine local à travers un aménagement original, faisant le lien entre le temps et le cheval, deux éléments qui font écho à l'histoire, aux traditions et au savoir-faire de la région.

L'objectif est de créer un aménagement à la fois esthétique, symbolique et représentatif de Glovelier, qui puisse être apprécié aussi bien par la population locale que par les personnes de passage.

La commission bourgeoise poursuit désormais les prochaines étapes nécessaires à la concrétisation du projet, en collaboration avec les partenaires concernés. Cette réalisation constituera une belle occasion de mettre en valeur le patrimoine de Glovelier et de donner une identité particulière à cette entrée du village.

La bourgeoisie de Bassecourt a lancé un projet de rénovation de l'Essert Jacques et a déposé le permis de construire nécessaire à sa réalisation.
Ce projet vise à valoriser et à adapter ce bâtiment afin qu'il réponde aux besoins actuels et futurs de la bourgeoisie. En complément de son affectation actuelle, le projet prévoit notamment la création d'une salle de réunion destinée à accueillir les futures séances de la commission bourgeoise ainsi que les assemblées générales.
Le projet intègre également une réflexion autour du practice de golf, avec des aménagements dimensionnés afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de pratique pour les utilisateurs.
À travers cette rénovation, la bourgeoisie souhaite ainsi disposer d'un lieu fonctionnel, adapté à ses activités et ouvert sur les besoins de la collectivité, tout en permettant de renforcer l'utilisation et la valorisation de l'Essert Jacques.
Le dépôt du permis de construire constitue une nouvelle étape importante dans la concrétisation de ce projet. La bourgeoisie poursuivra les démarches nécessaires en fonction de l'évolution de la procédure d'autorisation.

♦ Projet de séparation des bourgeoisies de Bassecourt et Courfaivre

Le projet de séparation des bourgeoisies de Bassecourt et de Courfaivre poursuit son avancée. La demande de la commune mixte de Haute-Sorne visant à développer un processus de séparation et d'autonomisation des bourgeoisies mixtes de Bassecourt et de Courfaivre a fait l'objet d'une analyse juridique par le Délégué aux affaires communales.

Cette analyse montre que, même si la Constitution permet en principe une telle séparation, la législation actuelle ne prévoit pas de procédure suffisamment claire et complète pour organiser une division de commune mixte. Plusieurs aspects importants devraient notamment être réglés, tels que la succession juridique, la répartition du patrimoine et des dettes, le statut des institutions et l'organisation des nouvelles collectivités.
La réalisation du projet nécessiterait donc une modification de la législation, soit par une révision générale de la loi sur les communes, soit par l'adoption d'un décret spécifique permettant d'organiser la séparation de Haute-Sorne. Ce n'est qu'ensuite que le projet pourrait être soumis à l'approbation du Parlement. Le Gouvernement doit désormais être informé du projet et décider s'il entend engager cette démarche législative. En cas de réponse favorable, il faut prévoir un processus de longue durée, estimé entre 27 et 36 mois.

Sur le plan organisationnel, les travaux préparatoires sont déjà bien avancés. La convention de séparation est prête, tout comme les nouveaux règlements d'organisation propres aux deux futures entités bourgeoises. La prochaine étape consiste notamment à définir, au niveau communal, la forme et le titre du message qui sera soumis au Conseil général, en tenant compte des compétences respectives des autorités concernées.

Il conviendra notamment de déterminer si le Conseil général sera appelé à prendre connaissance et valider les éléments du projet ou à prendre connaissance et préaviser le dossier à l'intention du Conseil exécutif, selon les compétences qui lui sont attribuées.
Ce projet constitue une étape importante dans l'évolution des deux bourgeoisies et permettra, à terme, de disposer de deux entités distinctes, dotées chacune de leur propre organisation et de leurs propres règlements.

Une précision encore, l'organe de révision confirme avoir connaissance du projet de séparation de deux bourgeoisies, mais précise que son rapport ne peut pas en évaluer ou en mentionner les effets, sa mission étant limitée à vérifier la conformité des comptes au référentiel MCH2.
Les comptes de la commune et des quatre bourgeoisies étant juridiquement et comptablement indépendants, leur consolidation n'est actuellement pas appliquée comme ailleurs dans le canton du Jura. Selon les renseignements recueillis, une consolidation aurait vraisemblablement peu d'influence sur les principaux indicateurs financiers utilisés par les banques et donc probablement un impact limité sur les conditions d'emprunt de la commune.

Toutefois, cet impact ne peut pas être exclu ni confirmé avec certitude sans consulter directement les principaux bailleurs de fonds et connaître leurs pratiques d'analyse du risque.

♦ Votation communale du 27 septembre 2026

Le dimanche 27 septembre 2026, la population de Haute-Sorne sera appelée à se prononcer sur le nouveau règlement d'organisation et d'administration de notre commune mixte, accepté à l'unanimité par le Conseil général le 8 juin dernier. Cette décision unanime témoigne de notre volonté commune de doter Haute-Sorne d'un cadre d'organisation adapté aux enjeux et aux besoins de notre commune.

♦ Le règlement sur les rémunérations des autorités de la commune de Haute-Sorne

Adopté le 2 octobre 2023, il a été partiellement approuvé par le Délégué aux affaires communales.
L'article 2.2 est refusé, car il prévoit une compensation financière pour les conseillers communaux non affiliés à la LPP.
Selon le droit fédéral, seule l'institution de prévoyance compétente peut déterminer si un conseiller est soumis à l'assurance obligatoire. La commune ne peut donc pas instaurer elle-même une indemnité compensatoire. Le fait de renoncer à une assurance LPP facultative ne donne pas non plus droit à une compensation versée par la commune.

Cette indemnité créerait en outre une différence de rémunération entre conseillers exerçant la même fonction, selon leur situation professionnelle ou leurs choix personnels en matière de prévoyance, ce qui pose un problème d'égalité de traitement.

L'opposition de Mme Ouarda Mahmoudi est levée et le Conseil communal a publié l'entrée en vigueur selon le message au 01.01.2023.
En bref : le canton valide le règlement, mais annule la disposition permettant de compenser financièrement les conseillers communaux qui ne bénéficient pas de la LPP.

- **Candidature de Haute-Sorne à l'accueil de l'arrivée du Tour de Romandie 2027**

Je vous informe que l'ensemble des communes jurassiennes a été sollicité, par l'intermédiaire de l'Association jurassienne des communes (AJC), afin de proposer un site susceptible d'accueillir l'arrivée de la dernière étape du Tour de Romandie 2027, prévue le dimanche 2 mai 2027.

Cette démarche fait suite au désistement de Genève. L'étape serait entièrement jurassienne, avec un départ à Moutier et une arrivée à définir dans une commune du canton.

Au regard de l'intérêt et de la visibilité que représenterait l'accueil d'une telle manifestation, la commune mixte de Haute-Sorne, par son Conseil communal, a décidé de faire acte de candidature pour accueillir cette arrivée. Le Conseil communal tiendra le Conseil général informé de l'évolution de cette démarche.

- **Installation de plusieurs caravanes sur le territoire communal**

Le Conseil communal informe le Conseil général de l'arrivée de plusieurs caravanes de gens du voyage sur le territoire communal.

Les caravanes sont installées sur un terrain privé, faisant l'objet d'un contrat de location entre les occupants et la famille Schumacher, propriétaire du terrain. Dans ces circonstances, une évacuation immédiate ne peut pas être ordonnée par la commune. Une analyse est en cours pour connaître la légitimité du contrat de location en terme d'occupation de la parcelle située en zone agricole.

Afin d'encadrer au mieux cette installation et de limiter les éventuelles nuisances, un arrangement a été trouvé avec le paysan exploitant concernant le fauchage de l'herbe sur la parcelle concernée.
Un périmètre d'implantation précis a été défini afin de concentrer les caravanes sur une partie déterminée du terrain. Les accès aux parcelles agricoles voisines et aux champs exploités sont garantis afin de permettre la poursuite normale des activités agricoles.

Les conditions relatives aux infrastructures ont également été définies. La fourniture d'eau et d'électricité, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets, seront facturées directement aux occupants. Une avance financière leur a été demandée afin de couvrir ces prestations.

Enfin, la situation fait l'objet de contrôles par la police cantonale, notamment afin de veiller au respect des conditions fixées et de la réglementation applicable.

Le Conseil communal assure un suivi régulier de la situation et prendra, en collaboration avec les autorités compétentes, les mesures nécessaires en cas de non-respect des conditions convenues ».

4. Questions orales.

Trois questions orales ont été déposées.

Question no 1 intitulée « Transports'45 : quel soutien de Haute-Sorne à ArcExpress ? » posée par M. Vincent Voyame (PCSI-RC) qui s'exprime ainsi :
« Le Conseil fédéral a mis en consultation le programme Transports'45, qui déterminera une part importante du développement futur des infrastructures de mobilité en Suisse.

Dans sa forme actuelle, ce projet laisse largement de côté les régions situées hors des grandes agglomérations et des axes structurants. ArcExpress n'y figure pas et, plus préoccupant encore, les moyens d'études qui avaient été acquis lors des précédentes décisions des Chambres fédérales sont supprimés.

Pour notre commune, ce projet revêt une importance toute particulière puisque Glovelier est directement au cœur d'ArcExpress. Le projet permettrait de supprimer la rupture de charge dans cette gare et d'offrir une liaison directe entre les Franches-Montagnes et Delémont, avec à la clé un gain de temps important pour les voyageurs, également pour l'Ajoie.

Face à la consultation de la Confédération, l'Association ArcExpress et les Chemins de fer du Jura ont lancé un appel à la mobilisation et au soutien de la population, des collectivités, des institutions, des associations et des entreprises de notre région.

La consultation est ouverte jusqu'au 9 octobre prochain. Et pour faciliter la démarche, tout a été préparé : une proposition de réponse à la consultation, librement utilisable et adaptable, est disponible sur le site ArcExpress.ch, en formats Word et PDF.

Je profite donc de cette tribune pour lancer également un appel à toutes les conseillères et tous les conseillers généraux présents ce soir (et au public) : chacune et chacun peut, à titre personnel, répondre à cette consultation et ainsi contribuer à montrer que notre région soutient ArcExpress et souhaite voir ce projet se réaliser.

Tout est prêt : quelques clics, un envoi et une voix de plus pour faire entendre notre région à Berne.

J'en viens donc à ma question :
Le Conseil communal de Haute-Sorne entend-il lui aussi répondre à la consultation Transports'45 et prendre clairement position en faveur d'ArcExpress, projet essentiel pour notre commune et pour toute notre région ? »

Réponse de M. Théo Comte, conseiller communal :
Oui, le Conseil communal va répondre à cette consultation en se prononçant en faveur de ce programme. Il fera valoir les avantages de celui-ci, notamment le fait que Glovelier constitue le nœud central du programme ArcExpress, ainsi que la suppression de la rupture de charge à Glovelier. Il mettra également en avant les liaisons de montagne et l'investissement modéré au regard de l'ensemble des moyens financiers prévus dans Transports'45.

Le Conseil communal encourage les personnes présentes dans la salle à participer à cette consultation en y répondant également.

M. Voyame est satisfait de la réponse.

Question no 2 intitulée « Décision sur les versements compensatoires LPP » posée par Mme Sylvaine Eschmann (HSA) qui s'exprime ainsi :
« Le groupe HSA a pris connaissance de la décision finale du Délégué aux affaires communales sur la validation du règlement relatif aux traitements et indemnités des autorités de la commune de Haute-Sorne, adopté par le Conseil général le 2 octobre 2023, puis frappé d'une opposition concernant l'article 2.2 qui traite des compensations de prévoyance professionnelle versées à tort.

Au début des deux dernières législatures, en 2017, puis en 2022, le Conseil communal a pris la décision de verser à certains conseillers communaux des compensations financières LPP sans base légale alors que d'autres conseillers devaient être affiliés et ne l'ont pas été. Le rapport du CFI 2017 relevait déjà ces irrégularités et le gouvernement exigeait de stopper ces versements. En 2022, récidive, ces versements recommencent sans que le législatif en soit informé.
Depuis neuf ans, des membres de HSA ont dénoncé ces versements et les irrégularités de la prévoyance professionnelle appliquée par le Conseil communal à lui-même.

Voici la décision du service cantonal, que vous trouvez sur le site officiel de la commune, qui est résumée comme suit :

« En effet, la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle règle les conditions d'affiliation obligatoire et facultative. Elle ne prévoit aucun mécanisme permettant à un employeur de remplacer l'affiliation à la prévoyance professionnelle, par une indemnité compensatoire. La commune ne peut pas créer, par son règlement, un droit à une compensation de prévoyance fondée sur une situation juridique qui ne relève pas de sa compétence.

L'article 2.2, intitulé « Compensation financière », du règlement est contraire au droit supérieur et ne peut pas être approuvé. L'entrée en vigueur rétroactive de ces versements illégaux n'est donc pas validée.

D'où notre question car il s'agit de l'argent des citoyens de la commune de Haute-Sorne :

Qu'en est- il des versements compensatoires versés indûment à certains conseillers communaux durant les législatures de 2017 puis de 2022 et quand seront-ils remboursés à la caisse communale ? »

Réponse de M. Eric Dobler, maire :
Il apporte tout d'abord une petite rectification : ce sont les législatures 2012-2016 et 2017-2022 qui sont concernées.

À la suite de la décision du Délégué aux affaires communales, le Conseil communal va procéder à une analyse de la situation afin de déterminer dans quelle mesure il est possible de récupérer, ou de renoncer à récupérer, les montants concernés.

À ce jour, il ne peut pas prendre d'engagement formel, le Conseil communal devant encore examiner la situation en collaboration avec les ressources humaines. À l'issue de cette analyse, il reviendra devant le Conseil général avec une proposition qui sera soumise à validation.

Mme Eschmann est partiellement satisfaite de la réponse.

Question no 3 concernant l'éclairage public posée par Mme Marielle Bourquard (LE CENTRE) qui s'exprime ainsi :
« Lors de l'acceptation du message no 202 par le Conseil général en séance du 27 février 2023 concernant l'éclairage public, un avenant avait été ajouté, demandant notamment la mise en place d'une une phase test jusqu'au mois de novembre 2023. Par la suite, le Conseil communal a suggéré une prolongation de cette phase test dans l'attente des réponses au sondage proposé aux habitants de Haute-Sorne (résultats transmis au mois d'août 2024). Ceux-ci faisaient ressortir que 29% de la population de Haute-Sorne n'était pas d'accord avec l'éclairage actuel contre 39% qui l'approuvait. A savoir que seules les personnes non-satisfaites pouvaient émettre des remarques dans ledit sondage.

Dès lors, afin de soulager le Conseil communal dans ses réflexions, la commission des services communaux, dont je fais partie, s'est penchée sur le sujet et a soumis des pistes, en tenant compte des remarques émises dans le sondage et des retours reçus de façon personnelle de la part de citoyens.
Malheureusement, il semble que ces pistes n'aient pas été discutées au sein du Conseil communal, la raison en reste quelque peu floue.

Peu importe, aujourd'hui, le résultat est que le bilan demandé par le Conseil général n'a toujours pas été présenté. D'où ma question : le Conseil communal pense-t-il le faire prochainement et surtout en informer la population de manière claire avec une publication sur le site internet de la commune et/ou par un article dans le journal Haute-Sorne infos ? »

Réponse de Mme Céline Grellier, conseillère communale, qui s'exprime ainsi :
« Comme déjà dit, ce thème restera clivant peu importe les décisions du Conseil communal sur le sujet.

Pour le Conseil communal, le sondage de l'époque était un bilan en soit.

En effet, 39% de la population était tout à fait d'accord avec l'extinction de 23h à 5h, 28% plutôt d'accord, 4% ne savaient pas, 13% plutôt pas d'accord et 16% pas du tout d'accord.

Environ un tiers des 29% de personnes qui n'étaient pas d'accord ont formulé une remarque sur l'insécurité liée aux chutes et aux cambriolages. Il y avait aussi des remarques avec des propositions qui techniquement ou légalement ne sont pas réalisables. Je rappelle qu'il y a toute une réglementation technique en lien avec les luminaires lorsqu'ils sont allumés.

A la demande de la commission permanente des services communaux, j'ai inscrit à l'ordre du jour des séances du Conseil communal du 6 juin et du 4 juillet 2025 le projet de directive qu'elle avait préparé.

Comme il n'y avait que peu de remarques sur le sondage et de demandes par courriel ou courrier, il ne semblait pas opportun au Conseil communal d'aller plus en avant sur le dossier.

Vu qu'une année plus tard, les discussions, les demandes et les inquiétudes de la population restent identiques et qu'en tant que porte-parole de votre groupe, de votre commission et de plusieurs habitants de Haute-Sorne, tu remontes à la tribune, le Conseil communal a décidé, vendredi dernier, de rouvrir ce dossier.

De ce fait, je vais mettre un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 septembre 2026 en lien avec l'éclairage public documenté avec le projet de la commission des services communaux et je reviendrai prochainement en commission ou à la tribune concernant cette thématique.

Merci du temps consacré à renseigner nos citoyens à ce sujet ».

Mme Bourquard est satisfaite de la réponse.

5 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Berisha Mevlude et de ses enfants Leo, Liam et Elina.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Madame Berisha est née au Kosovo et vit depuis 2013 à Bassecourt, avec son époux et leurs trois enfants.
Elle a effectué une formation de coiffeuse en France et depuis son arrivée à Bassecourt elle est employée chez Ruedin. Leo et Liam sont scolarisés à l'école primaire de Bassecourt, et Elina est en âge pré-scolaire.

Si elle souhaite se naturaliser c'est parce qu'elle ne se voit pas vivre ailleurs qu'en Suisse. Ses enfants vont faire leur vie en Suisse et elle souhaite également y vieillir. Ses enfants sont en sécurité ici.

Selon le service à la population du canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

6 Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Bâchir Bouhaddou.

M. le Maire monte à la tribune et présente la naturalisation.

« Monsieur Bouhaddou est né le 11.04.1976 à Raon-L'Etape, en France. Il est arrivé dans le Jura en 1998, avant d'emménager à Courfaivre en 2022. Il a deux enfants qui ont la nationalité suisse et il est actuellement divorcé. Lors de son arrivée en Suisse, il a travaillé en tant que polymécanicien chez Tornos et chez Rollomatic.

Depuis 2019 il travaille chez Willemin-Macodel à Delémont.

Monsieur Bouhaddou souhaite se naturaliser car la Suisse est son pays et il s'y sent en sécurité et bien intégré. Il est reconnaissant de l'accueil qui lui a été fait et serait heureux d'obtenir la nationalité suisse tout comme ses deux enfants.

Selon le service à la population du canton du Jura, après l'audition et au vu des informations recueillies, tout est réuni pour accorder le droit de cité communal et cantonal, ceci dans le but de poursuivre sa demande de naturalisation ».

La demande à l'indigénat communal est accordée par applaudissements.

7 Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'utilisation du financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne. (message n°259 du 14.09.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Olivier Chèvre, conseiller communal**.
À la suite de la nouvelle Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité et de son ordonnance puis de l'entrée en force du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité en avril 2024, la Commune mixte de Haute-Sorne a élaboré un nouveau règlement relatif à l'utilisation du financement spécial énergétique (FSE).

Le FSE peut être utilisé pour des projets communaux et aussi pour le subventionnement de mesures énergétiques en faveur de tiers (citoyens, entreprises, sociétés, associations et propriétaires de biens-fonds du territoire communal).

Voici quelques exemples de financements possibles :

- soutenir des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables, favoriser la sobriété énergétique ;
- sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées ;
- financer des mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique (dont le programme « Cité de l'énergie ») ;

Une partie du FSE est également redistribué aux contributeurs à travers des subventions selon l'annexe au règlement.

Concrètement, la commune mettra CHF 50'000.- à disposition pour favoriser ces mesures.

La Présidente propose de passer le règlement chapitre par chapitre.

1. Généralités, art. 1 à 3
Pas de remarque.

2. Financement de l'utilisation, art. 4 à 6
Pas de remarque.

3. Subvention à des tiers, art. 7 à 22
Pas de remarque.

4. Dispositions pénales et finales, art. 23 à 25
Pas de remarque.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Vincent Voyame, chef de groupe PCSI-RC, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe PCSI-RC a examiné le message concernant le règlement du financement énergétique. Les différentes subventions proposées, certes modestes, vont dans le sens des économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables. Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Il faudra, après acceptation du message, veiller à ce que la communication auprès de la population soit effective et claire, afin que toutes les personnes intéressées puissent en bénéficier.

Le groupe PCSI-RC acceptera ce message ».

M. Michel Lando, chef de groupe UDC, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a étudié avec attention le message 259 relatif au nouveau règlement d'utilisation du financement spécial énergétique de notre commune.
Sur le principe, nous pouvons soutenir ce règlement. La redevance énergétique existe et il est logique que les montants ainsi perçus soient utilisés de manière transparente pour des mesures concrètes.

Nous relevons également positivement que ce fonds pourra bénéficier non seulement à la commune, mais également directement aux habitants, entreprises, associations et propriétaires de Haute-Sorne.

Cela étant dit, le groupe UDC souhaite formuler quelques remarques :

- Premièrement, nous estimons important que l'utilisation de ce fonds reste strictement maîtrisée financièrement. Le règlement prévoit heureusement que le FSE ne peut pas être à découvert et que le montant annuel des subventions est fixé par le budget communal.
- Deuxièmement, il faudra veiller à ce que les subventions soient attribuées selon des critères simples, transparents et équitables. Nous souhaitons toutefois que le Conseil général puisse disposer régulièrement d'une vue d'ensemble sur l'utilisation du fonds.
- Troisièmement, nous attirons l'attention sur la liste d'attente prévue lorsque le budget annuel est épuisé. Le règlement prévoit en effet que certaines demandes puissent être reportées sur l'année suivante, pour autant que le Conseil communal maintienne le principe de subventionnement. Il faudra éviter que ce mécanisme ne crée automatiquement des engagements financiers pour les budgets futurs.

Enfin, l'UDC souhaite rappeler une chose importante :
L'objectif de ce fonds doit rester d'encourager des investissements utiles et mesurables, et non de créer une nouvelle mécanique administrative.

En conclusion, le groupe UDC acceptera le message 259 ».

Mme Catherine Wolfer, cheffe de groupe PS-VERTS monte à la tribune pour informer que le groupe PS-VERTS accueille très favorablement ces diverses mesures. Elle remercie les personnes qui ont contribué à la mise sur pied de cette action dont la commission de l'énergie et des bâtiment ainsi que le conseiller communal, M. Olivier Chèvre. Le groupe souhaite que la population soit dûment informée sur ces différentes mesures.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Didier Hulmann (LE CENTRE) monte à la tribune :
« Une partie de la consommation de courant d'un ménage se fait à l'aube ou le soir. Afin de rendre plus efficace les installations photovoltaïques, un investissement en batterie de stockage a du sens étant donné qu'une grande partie de la production de ces installations est consommée sur place. Ces installations doivent être, à mon sens, incitées.

Proposition d'amendement à l'annexe du règlement :
Ainsi, je demande que l'investissement de batteries de stockage connectées à une installation photovoltaïque soit ajouté au point n°13 de la liste des actions figurant au tableau mentionné au point 2 de l'annexe. La subvention proposée se monterait à un montant forfaitaire de CHF 500.- par installation ».

M. Chèvre explique que si l'amendement est accepté, cela va favoriser les personnes qui ont des panneaux solaires au détriment des autres.

Au vote, le Conseil général accepte l'amendement de M. Hulmann par 14 voix contre 8 et 8 absentions.

M. Jean-Pierre Chappuis (LE CENTRE) se demande si le montant de CHF 50'000.- mis à disposition sera suffisant, notamment en ce qui concerne le point 4. Il relève que, si environ 200 ménages décident de remplacer un appareil électroménager, par exemple un réfrigérateur, et bénéficient d'une subvention de CHF 250.-, l'enveloppe de CHF 50'000.- serait déjà entièrement utilisée. Cela signifie que les demandes seraient traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

M. Chèvre précise que c'est 25% du prix et maximum CHF 300.- de subvention. En effet, c'est le but du fonds.

Il ajoute que la commission des finances ainsi que la commission de l'énergie et bâtiment ont préavisé favorablement ce message.
Une communication est prévue dans le journal communal, sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Au vote, le règlement est accepté à l'unanimité.

Au vote, le message n°259 est accepté l'unanimité.

8 Prendre connaissance et accepter le règlement de gestion et le règlement tarifaire concernant les déchets. (message n°260 du 14.09.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Etienne Dobler, conseiller communal,** pour la présentation du point :
Ces deux règlements sont la suite et la fin d'un processus qui a débuté le 27 juin 2022 lorsque le Conseil général a accepté la convention avec le syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD). Ces deux règlements tiennent compte des révisions des lois cantonales et fédérales.

Il rappelle que l'information transmise aux chefs de groupe, comporte une coquille à l'article 3 du règlement tarifaire. C'est bien l'ensemble des personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune qui sont astreintes à la taxe. La phrase « dès leur majorité » est supprimée.

La commission de l'environnement et celle des finances ont validé le message ainsi que les règlements liés.

La Présidente propose de débuter par le règlement sur la gestion et de passer chapitre par chapitre. Elle rappelle aussi que, s'il y a des amendements, ceux-ci doivent être transmis par écrit. La discussion générale est ouverte et les questions peuvent être posées dès à présent.

Règlement concernant la gestion des déchets :
Chapitre 1 Dispositions générales, art. 1 à 3
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 Tâches de la commune, art. 4 à 6
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 3 Devoirs des détenteurs de déchets, art. 7 à 13
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 Collecte et élimination des déchets, art. 14 à 21
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 Dispositions particulières, art. 22 à 24
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 Financement, art. 25 à 30
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 7 Dispositions pénales, transitoires et finales, art. 31 à 36
La parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Vincent Voyame, chef de groupe PCSI-RC, monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Ce nouveau règlement fait logiquement suite à la mise en service prochaine du nouveau centre de valorisation des déchets à Delémont.
Les conséquences pour la population sont malheureusement une augmentation des taxes avec une diminution des prestations. Plus de ramassage porte-à-porte des encombrants et vignette pour les conteneurs des déchets verts.

Nous comptons sur le Conseil communal afin de minimiser les taxes de base malgré une fourchette allant de CHF 50.- à CHF 120.-. La gestion des déchets doit s'autofinancer sans faire de déficit ou de profit.

Le groupe PCSI-RC acceptera ce message ».

M. Dobler ajoute qu'effectivement une prestation ne sera plus fournie, il s'agit du ramassage porte-à-porte des déchets encombrants. En revanche, la population aura la possibilité de se rendre dans un centre de collecte ou de revalorisation six jours par semaine. Les habitants des communes de Haute-Sorne, de Boécourt et de Saulcy pourront notamment se rendre au SEOD, à Boécourt, où un petit centre de collecte et de valorisation (CCV) sera installé. Celui-ci remplacera la place du silo à sel actuellement située à Glovelier.

Il poursuit en précisant que la nouvelle pratique devrait présenter des avantages par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne la propreté des espaces publics. Il ne devrait en effet plus y avoir de monticules de déchets encombrants déposés en bordure de route et qui n'auraient pas été ramassés.

M. Claude Humair, chef de groupe LE CENTRE monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Nous devons ici valider un règlement qui est lié au futur centre de collecte et de valorisation (CCV), dont l'ouverture est prévue au début de l'année 2027. Dans ce cadre, il s'agit d'approuver le règlement de gestion des déchets ainsi que le règlement tarifaire.
Il y a deux principaux changements par rapport à la réglementation tarifaire actuelle. Le premier concerne la taxe de base, qui ne sera désormais plus facturée par assujetti (soit dès 18 ans), mais par habitant avec un modèle de coefficient. Le second changement concerne les déchets verts, avec l'introduction d'une vignette de CHF 50.– par conteneur brun. Cette mesure découle d'une obligation légale fondée sur le principe du « pollueur-payeur ». La commune est membre du SEOD et la décision du législatif prise en 2022, sauf erreur, concernant la gestion des déchets, nous oblige à adapter le règlement dans le sens proposé.

Ce constat étant fait, le groupe du Centre va accepter le message tel que proposé ».

M. Dobler précise qu'effectivement, les nouvelles dispositions légales fédérales et cantonales imposent que 60% des coûts liés à la gestion des déchets soient couverts par une taxe causale. Actuellement, la commune n'atteint pas ce taux, raison pour laquelle une taxe forfaitaire sera instaurée pour les déchets. À ce jour, la collecte des déchets verts représente un coût d'environ CHF 190'000.– par année pour la commune. Une partie importante de la population qui n'utilise pas cette prestation contribue néanmoins à son financement. Le Conseil communal estime dès lors qu'il est normal que les personnes qui bénéficient de cette prestation en assument le coût.

M. Michel Lando, chef de groupe UDC monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Le groupe UDC a examiné le message n°260 concernant le nouveau règlement de gestion et le règlement tarifaire relatifs aux déchets. Nous comprenons la nécessité d'adapter notre réglementation aux nouvelles dispositions cantonales et à la mise en service du centre de collecte et de valorisation (CCV) de Delémont.
Le principe d'une gestion claire, moderne et conforme au principe de causalité nous paraît justifié.

Il faut quand même ajouter que le programme de législature de l'exécutif comportait clairement le slogan « pas de nouvelles taxes ni de nouveaux impôts ». Un voeu pieux donc.

Quelques remarques importantes subsistent :
Le nouveau dispositif représente un coût annoncé de CHF 62.- HT par habitant et par année pour Haute-Sorne. À cela s'ajouteront, pour certains déchets déposés au CCV, des taxes causales directement facturées aux utilisateurs.

- Pour l'UDC, un principe doit rester central : les taxes doivent correspondre aux coûts réels du service, elles ne doivent pas devenir une source de recettes supplémentaire pour la commune,
- Nous relevons également que le règlement prévoit une taxe de base pour les personnes physiques comprise entre CHF 50.- et CHF 120.-, avec des coefficients selon la taille du ménage,
- Notre question essentielle est donc la suivante : quel sera concrètement le montant appliqué dès 2027 et quel sera l'impact réel pour les ménages et les entreprises de Haute-Sorne ?

Nous demandons que la population puisse disposer d'une comparaison claire entre le système actuel et le nouveau système.

Nous serons particulièrement attentifs :

- à ce que les taxes restent strictement proportionnées aux coûts effectifs,
- à ce que les excédents des années précédentes soient pris en compte lors de la fixation des tarifs,
- à ce que le nouveau CCV n'entraîne pas une accumulation de taxes difficilement compréhensible pour les citoyens.

Le règlement prévoit par ailleurs que les taxes à la quantité doivent représenter au moins 60% de l'ensemble des taxes. Ce principe de causalité nous paraît juste : celui qui produit davantage de déchets doit aussi en assumer une part correspondante du coût.

En conclusion, le groupe UDC acceptera le message n°260 et les deux règlements proposés, tout en demandant au Conseil communal transparence et modération lors de la fixation concrète des taxes.
Le citoyen doit savoir ce qu'il paie, pourquoi il le paie, et avoir la garantie que les taxes déchets servent uniquement à couvrir les coûts du service ».

Selon **M. Dobler**, le Conseil communal s'est toujours engagé à ne pas introduire de nouvelle taxe. Toutefois, il n'est pas possible de se soustraire aux exigences du droit supérieur.
Dans l'ancien règlement, la fourchette de la taxe se situait entre CHF 50.– et CHF 120.–. La commune se situe toujours dans cette même catégorie tarifaire et ne dépasse donc pas la fourchette initialement prévue.
À l'exception de la collecte des déchets encombrants, toutes les autres prestations sont maintenues sous leur forme actuelle. Il termine en soulignant que l'introduction des écopoints, notamment, semblent donner entière satisfaction à la population.

M. Catherine Wolfer, cheffe de groupe PS-VERTS, monte à la tribune :
Le groupe PS-VERTS acceptera ce message. Il constate toutefois que le montant de la taxe de base augmentera pour les ménages. Un moyen de réduire les dépenses des ménages serait de diminuer le recours aux sacs taxés, tandis qu'un moyen de réduire la quantité de déchets consisterait à permettre le tri des plastiques.
Il existe une entreprise spécialisée dans ce domaine. Le groupe se demande dès lors si, dans le cadre de la réflexion sur la gestion des déchets, il est prévu de mettre en place un système de collecte et de tri des plastiques ?

M. Dobler rappelle qu'en 2013 la taxe de base était de CHF 85.-/habitant et cela donnait un compte déficitaire. Une rationalisation des charges a permis de diminuer cette taxe afin de la ramener au minimum, soit CHF 50.–. Malgré cela, des bénéfices ont été enregistrés. Ces derniers figurent au bilan. Une réserve a été constituée en prévision de la gestion des déchets, afin de pouvoir maintenir cette taxe de base à CHF 50.–.

Il y a deux raisons pour lesquelles le SEOD ne s'est pas encore engagé dans le tri des plastiques :
Premièrement, il est très difficile de trier les différents types de plastiques, car certains peuvent être revalorisés et d'autres non. Le tri doit se faire manuellement, ce qui engendre des coûts très conséquents.
D'autre part, le canton souhaite harmoniser les pratiques en matière de collecte des plastiques. L'idée n'est toutefois pas abandonnée.

M. Didier Hulmann (LE CENTRE) demande si les usagers externes à la commune qui utilisent le point de collecte situé à Sceut seront informés des nouvelles modalités.

M. Dobler répond que les particularités et les nouvelles modalités seront communiquées d'ici à la fin de l'année.

M. Voyame (PCSI-RC) relève que dans le message il est spécifié qu'il y aura une commune test en début d'année. Est-ce qu'il s'agira d'Haute-Sorne ?
M. Dobler confirme que la commune de Haute-Sorne fait partie des communes pilotes pour le CCV. Les communes pilotes pourront utiliser ces installations dès le 1er janvier 2027. Pour les autres communes, l'accès à ces prestations sera possible dès le 1er avril 2027.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** propose de passer au vote concernant le règlement relatif à la gestion des déchets.

Au vote, le règlement relatif à la gestion des déchets est accepté par 29 voix et 1 non.

Règlement sur les tarifs
Chapitre 1 Dispositions générales, art. 1 à 5
La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 Taxe de base, art. 6 à 9
M. Voyame (PCSI-RC) souhaite savoir comment les coefficients ont été définis ?
Il lui est répondu que c'est la Confédération qui utilise cette procédure. Les cantons l'ont reprise, puis les communes également.

Chapitre 3 Taxes à la quantité, art. 10 à 13
M. Chenal PS-VERTS souhaite s'assurer que les enfants ne soient pas assujettis à la taxe. Qu'en est-il pour une famille avec deux enfants ?
Il lui est répondu que les lois fédérales et cantonales imposent à chaque personne produisant des déchets de s'acquitter d'une taxe. La notion de la personne majeure a effectivement disparu. Selon le règlement actuel, une famille composée de deux parents et de deux enfants paie deux taxes de CHF 50.–. Dès le 1er janvier 2027, une famille composée de deux parents et d'un enfant sera assujettie à 2,3 taxes à payer au lieu de deux.
Il y aura donc effectivement une légère augmentation. Toutefois, sur la base d'une taxe de CHF 50.–, le supplément de 0,3 taxe reste relativement limité. Chaque personne produisant des déchets sera ainsi soumise à une taxe conformément aux exigences de la législation fédérale et cantonale.

Chapitre 4 Dispositions finales, art. 14 à 16
La parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Chenal souhaite soutenir la famille et n'aimerait pas que les enfants soient considérés comme des adultes. Il propose l'amendement suivant à l'art. 6 (ajout d'un alinéa) :
Que les personnes n'ayant pas atteint la majorité ne soient pas soumises à la taxe.
M. Dobler argumente que la commune est particulièrement généreuse dans la fourniture des sacs poubelles gratuits pour les enfants jusqu'à 3 ans. Si une famille a deux enfants de 18 et 20 ans, elle ne payera pas 2,4 dans le futur (le chiffre 2.4 est erroné, 2,8 aurait dû être utilisé dans ledit exemple) mais 4 taxes pleines. C'était 50.-/enfants et CHF 100.- pour les adultes.
Le règlement n'est pas fait pour pénaliser les familles et a été bien rédigé en tenant compte des aspects sociaux.

Au vote, l'amendement est rejeté par 21 non, un oui et 7 absentions.

M. Dobler informe que le CCV de Delémont ouvrira ses portes le 1er janvier 2027 pour les habitants de Haute-Sorne. De plus amples informations seront transmises à la population via le journal communal et les réseaux sociaux. Par ailleurs, M. Dobler se tient à disposition des personnes et des groupes pour tout complément d'information.

Etant donné que la parole n'est plus demandée, **la Présidente** propose de passer au vote du règlement sur les tarifs.

Au vote, le règlement sur les tarifs est accepté par 26 oui et 3 non (un conseiller général a quitté la salle pendant le vote).

Au vote, le message n°260 est accepté par 26 oui et 3 non (un conseiller général a quitté la salle pendant le vote).

9 Prendre connaissance et choisir la variante de développement des infrastructures scolaires (message n°261 du 14.09.2026)

L'entrée en matière est acceptée.

Mme la Présidente cède la parole à **M. Julien Meier, conseiller communal** :
Lors du dernier Conseil général, les conseillers généraux ont pu prendre connaissance de la synthèse de l'étude démographique qui avait été demandée. Ce soir, il s'agit de se prononcer en faveur de la jeunesse et de prendre la décision la plus appropriée pour les enfants.
Il explique que deux variantes ont été retenues par le Conseil communal. D'autres possibilités ont toutefois été étudiées, notamment la mise en place de conteneurs ainsi que la réouverture des écoles de Soulce et d'Undervelier.
Pour ouvrir une école et des sites, il est nécessaire d'avoir la clause du besoin pour que le service de l'enseignement entre en matière. Ce projet avait déjà été discuté il y a une dizaine d'années, et la situation n'a pas vraiment évolué depuis.
Aujourd'hui, le Conseil communal n'a pas souhaité relancer ce projet, car celui-ci nécessiterait des investissements importants, sans garantie quant à la pérennité, ni à la pertinence de la localisation.

Les deux variantes ont un tronc commun, à savoir la rénovation des écoles enfantines de Courfaivre et de Bassecourt. À terme, des besoins supplémentaires pourraient également apparaître sur ces deux sites pour les degrés supérieurs.
Il existe par ailleurs un besoin accru en infrastructures sportives. En effet, à l'heure actuelle il est compliqué de dispenser les différentes leçons de gym par manque d'infrastructure. Si des élèves doivent encore venir s'ajouter dans les classes, les écoles ne pourront plus répondre aux besoins légaux en termes de disponibilité de salle.

Dans les deux variantes, la construction d'une halle de gymnastique est prévue avec le Syndicat de l'école secondaire. En effet, en construisant une halle de gym sur le terrain de l'école secondaire cela permettrait de limiter les déplacements des élèves et de libérer des plages horaires dans les autres sites scolaires.

Les deux solutions sont viables. La variante A, d'un montant de CHF 26 millions, prévoit la création d'un nouveau campus scolaire regroupant l'ensemble des élèves de 7e et 8e années. La variante B, estimée à CHF 20 millions, prévoit quant à elle l'extension de chacun des sites scolaires existants. Ces montants devront encore être diminués des subventions cantonales, estimées entre 25% et 30%.
Après discussion, il a également été décidé d'intégrer l'école de Boécourt à la variante A.

Il rappelle que l'investissement envisagé est conséquent et qu'il est nécessaire de réfléchir aux besoins de la population pour les prochaines années. Il invite ainsi le Conseil général à s'investir en faveur de la jeunesse, à se donner les moyens d'agir et à oser entreprendre les projets nécessaires. Il souligne qu'une bonne formation constitue un moyen important de lutter contre la précarité.

La commission des finances a préavisé favorablement le projet A, la commission de l'urbanisme également et celle des bâtiments aussi à une courte majorité. Quant à la commission de la cohésion

sociale, elle s'est prononcée pour la variante B. Enfin, le Conseil communal a une préférence pour la variante A.
Les deux directeurs (école primaire et secondaire), présents dans la salle, ont été consultés et privilégient la variante A.
Le Service de l'enseignement (SEN) privilégie aussi la variante A.

M. Meier rappelle que l'objectif n'est pas de fermer des écoles. C'est uniquement pour absorber l'augmentation des élèves dans les années à venir. La commune estime qu'il est acceptable de déplacer des enfants de 7 et 8P. Pour définir un lieu d'emplacement, il faut aussi prendre en compte l'aspect du déplacement et le pôle central des différents villages et infrastructures en place.
Des transports publics sont déjà en place. Pour finir, il serait intéressant que le site soit proche de l'école secondaire pour permettre ces différentes synergies. Le fait d'avoir un nouveau bâtiment centralisé permettrait de construire une aile avec une vocation différente de l'école et qui puisse être adaptées. Le fait de répartir des classes sur plusieurs sites pour répondre aux besoins actuels pourrait, à terme, poser des difficultés. En effet, si la natalité venait à diminuer dans la commune, celle-ci pourrait se retrouver avec trois ou quatre classes inoccupées sur chaque site.
La discussion générale est ouverte pour les questions.

M. Lando (UDC) demande s'il est possible de lui confirmer qu'il y aura bien un subventionnement cantonal pour la halle de gymnastique ?
M. Meier répond que oui pour autant que la commune puisse démontrer la cause du besoin ce qui sera le cas étant donné que les halles de gymnastique actuelles sont déjà surchargées.

Mme Esther Gerber (PS-VERTS) souhaiterait connaître l'avis de la commission du cercle scolaire primaire (anciennement commission d'école) ?
Il lui est répondu que l'avis de la commission n'a pas été sollicité, tout comme celui des enseignants, ces derniers étant tenus à un devoir de discrétion à la demande du service de l'enseignement.

M. Müller (HSA) aimerait savoir si la future halle de gym pourrait également accueillir des manifestations officielles de sport ?
M. Meier confirme que l'objectif est également de disposer d'une salle moderne, permettant d'accueillir différents tournois. Cette composante sera prise en ligne de compte.

M. Guerdat (PLR) demande quel est l'emplacement retenu pour la variante A, le terrain Cyberis récemment acheté par la commune ?
M. Meier répond que c'est l'une des solutions, mais qu'il existe également d'autres options. Le Conseil communal attend la décision de ce soir avant d'entreprendre des démarches officielles.

Mme Wolfer (PS-VERTS) évoque que lors de la dernière séance du Conseil général, il avait été indiqué que les directeurs étaient favorables à la création d'un nouveau campus (variante A), tout en exprimant des craintes quant à l'émergence de problèmes sociétaux liés à la cohabitation entre ces différents degrés et les élèves de l'école secondaire.
Il est dès lors demandé si, depuis lors, le SEN a mis à disposition de l'école primaire et de l'école secondaire de nouveaux moyens ou dispositifs permettant de prévenir et de gérer ces problématiques, notamment en matière de harcèlement, de conflits ou de difficultés liées à la cohabitation des élèves.
M. Meier confirme que cet élément figure parmi les inconvénients identifiés. Il a également été évoqué de construire le campus à proximité de l'école secondaire, ce qui aurait impliqué de réunir les élèves des 7 et 8P avec ceux de l'école secondaire.
Il relève que c'est principalement le fait de regrouper un nombre très important d'élèves sur un même site qui peut poser un problème, notamment en raison de la création de dynamiques différentes entre les degrés. C'est pour cette raison que le Conseil communal a reconsidéré cette option et envisagé un autre site.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Vincent Voyame chef de groupe PCSI-RC monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Variante A ou variante B, entre les deux notre cœur balance.

Nous pensons que la décision doit être prise en fonction de l'avenir. L'école du futur sera certainement différente de celle d'aujourd'hui, avec vraisemblablement des horaires continus. Le fait de centraliser les derniers niveaux primaires sur un seul site ne prétéritera pas les autres villages. De toute façon, lors du passage à l'école secondaire, il faut se déplacer sur un site unique.

La mobilité douce des enfants d'un village à l'autre doit également être favorisée. Les infrastructures permettant d'emprunter des chemins sécurisés, hors des routes principales, ainsi que les pistes cyclables, existent déjà et seront améliorées aux endroits nécessaires.
De plus, nous devons saisir l'opportunité de l'intérêt manifesté par la commune de Boécourt, qui est intéressée par notre projet de site unique.

Pour les raisons évoquées, le groupe PCSI-RC favorise la variante A ».

M. Claude Humair chef de groupe LE CENTRE monte à la tribune et s'exprime ainsi :
« Ce soir, nous, membres du Conseil général, avons à nous prononcer en donnant un préavis au sujet d'un objet qui est d'une grande importance et est étroitement lié au développement de notre commune. Depuis de nombreuses années, avec succès et à juste titre, notre commune a favorisé et encouragé le développement industriel en créant des espaces dédiés et, en parallèle, son développement urbanistique en créant des zones d'habitation.
Corollaire de ce développement, la population de Haute-Sorne augmente, ce qui est réjouissant. Cependant, les espaces dédiés à l'éducation scolaire sont devenus insuffisants, à tel point que nous avons accepté dernièrement, et dans l'urgence, l'installation de containers à Courfaivre afin d'assurer la rentrée scolaire dans des conditions certes acceptables, mais pas optimales.
Le Conseil communal nous demande de préaviser un projet visant à optimiser les infrastructures scolaires de notre commune afin de répondre aux besoins futurs à moyen et long terme. Le Conseil communal nous propose ce soir de choisir, en préavisant l'une des deux versions de développement : une version A de type campus, qui regrouperait les élèves de 7 et 8P de la commune sur un seul site, et une version B, qui privilégierait la restructuration des écoles primaires actuelles des villages de Glovelier, Courfaivre et Bassecourt.

Financièrement, la version A est devisée, à ce stade, à 26 millions, et la version B à 20 millions.
Cependant, au-delà des considérations financières, bien qu'importantes, il est à notre sens primordial de prendre en compte différents critères : critères liés aux infrastructures, critères financiers, attentes des citoyens des différents villages, mais surtout les critères liés à l'enseignement et la nécessité de se projeter dans le futur en offrant un espace pédagogique adapté aux besoins et aux attentes des enfants et des parents.
Le plus important, à notre sens, est de s'imaginer quelle sera l'école de demain, car, quel que soit l'investissement consenti, nous parlons d'un projet à moyen et long terme.
À noter, et cela a son importance, que le préavis que nous allons donner pour le choix de l'une ou l'autre version ne menace en aucun cas les écoles existantes. Au contraire, dans un cas comme dans l'autre, ces versions visent à renforcer leur attractivité.
La version B, qui vise le développement des bâtiments existants, est séduisante, car la population est toujours sensible à ce qu'une école de village continue son développement. Il s'agit d'un aspect social et de proximité.
La version A, qui vise un regroupement des élèves de 7e et 8e années sur un seul site, est également intéressante, car elle permettrait de créer l'école du futur en favorisant une pédagogie qui s'adaptera aux générations futures. Vous savez comme moi que les attentes et les besoins des élèves en matière d'enseignement et d'encadrement ne sont plus les mêmes que ceux des modèles pédagogiques que j'ai, que nous avons vécus ou subis.

Le groupe du Centre s'est essentiellement attelé à analyser les besoins d'une école moderne adaptée à son époque, en se projetant à moyen et long terme.
Qu'est-ce qu'une école moderne, me direz-vous ? Eh bien, c'est une école qui donne les mêmes chances à tous les élèves, en accueillant des enfants uniques qui ont parfois besoin d'un encadrement adapté. Il est courant qu'une classe accueille des enfants dyslexiques, dysphasiques, dysorthographiques. Il y a également des enfants avec des troubles de l'attention, d'autres diagnostiqués à haut potentiel, etc. On a compris que chaque enfant est différent.
Actuellement, il est clair que ces enfants sont déjà accompagnés par leurs enseignants et par divers intervenants de manière professionnelle. Mon propos n'est pas de minimiser ou de critiquer le travail qui est actuellement réalisé dans chacune des écoles.

Cependant, le fait d'avoir une équipe pédagogique qui travaille au même endroit permet de renforcer la prise en charge individuelle des élèves en échangeant plus rapidement entre les divers interlocuteurs. Quand on parle d'équipe pédagogique, celle-ci est composée d'un enseignant, d'un enseignant de soutien pour certains élèves, d'une infirmière scolaire, d'un assistant social et j'en oublie certainement. Ce sont les compétences croisées et les échanges en direct entre ces différents professionnels qui favorisent la progression de chaque enfant.

Les temps changent, l'enseignement évolue, il s'adapte à notre société et devra continuer de s'adapter. Nous avons ici une opportunité de créer un lieu qui prend en compte ces différents aspects. Un nouveau bâtiment permettrait de créer des espaces répondant aux besoins actuels et futurs des enfants et des enseignants, en offrant des espaces modulables et adaptables, ce qui semble plus difficile à réaliser dans les anciennes structures. Nous en avons la preuve aujourd'hui avec l'installation de containers à Courfaivre.

La proximité de l'école secondaire favorisera certainement aussi la future intégration des élèves en son sein. On peut également entrevoir des synergies possibles et des possibilités d'économies en mutualisant des salles telles que la bibliothèque, la salle informatique, etc. Ceci ne signifie pas pour autant que le nouveau campus devrait se situer sur le périmètre de l'école secondaire. Dans l'idéal, il faudrait qu'il soit proche, mais bien entendu sans être intégré.

En pensant encore plus largement, on peut penser à des villages voisins comme Boécourt qui, semble-t-il, seront amenés à faire des transformations et qui, selon les décisions prises, pourraient être intéressés par notre projet.
N'oublions pas non plus qu'en termes de locaux, nous nous devons d'offrir aux élèves ainsi qu'aux enseignants des locaux adaptés, des locaux modulables et un espace voué à évoluer en fonction des besoins futurs des élèves et de notre société. Je pense ici, par exemple, à l'éventualité de voir l'école à journée continue se réaliser.

Bien sûr, chacun des projets présente des avantages et des inconvénients, mais nous sommes convaincus qu'une vision d'avenir doit être privilégiée. Combien de fois des agrandissements partiels ou des adaptations de bâtiments existants se sont-ils finalement révélés, à moyen terme, plus coûteux que la construction d'un nouveau complexe ?

Pour terminer, notre groupe, à sa majorité, vous l'aurez compris, donnera un préavis favorable à la version A, soit le regroupement sur un seul site des élèves de 7e et 8e années.
Notre position est dictée par une volonté de se tourner résolument vers l'avenir et, pour prendre cette position, nous avons dû écarter les aspects émotionnels liés à ce projet, bien que nous les comprenions. En conclusion, il ne s'agit pas ici de réduire les prestations dues aux élèves, mais bien de les renforcer. Il ne s'agit pas non plus de condamner à terme les écoles de nos villages. Sans cela, notre position aurait été différente, sans aucun doute ».

Mme Catherine Wolfer cheffe de groupe PS-VERTS, s'exprime ainsi :
« Aujourd'hui, nous sommes appelés à endosser la responsabilité de choisir la variante qui va orienter le développement des infrastructures scolaires et impacter durablement la planification financière de la commune. Variante A ou variante B, le message nous rassure en indiquant que toutes deux répondent aux besoins en matière de locaux scolaires. Afin d'étayer notre réflexion, nous avons apprécié recevoir les informations techniques lors du Conseil général du 8 juin 2026 qui nous ont permis de comprendre la nécessité d'un agrandissement. A ce moment déjà, nous avons appris que le Service de l'enseignement (SEN) n'imposerait aucune ligne directrice à la commune et que les directeurs d'école primaire et secondaire avaient été concertés. Ils se disaient favorables à la variante A malgré les quelques réserves émises.
A la lecture du message 261 et lors de notre séance de préparation où Julien Meier avait été invité, le groupe PS-Verts n'a pu que regretter le fait que ni les parents d'élèves, ni les enseignants des degrés concernés ne seraient consultés. Pourtant, sur le terrain, chaque jour, parents et enseignants font pourtant partie des acteurs qui ne méritent pas d'être négligés. L'école du futur sera leur école et pas la nôtre qui ne sommes que des représentants politiques.

La raison de ce qui nous apparaît aujourd'hui comme des manquements dans la construction de ce message réside sans doute dans le fait que le Conseil communal nous appelle à prendre une décision politique comme si celle-ci était déconnectée des conséquences pédagogiques et sociétales qu'elle entraîne.
Conseillers généraux, nous représentons la population qui, heureusement, reste maître à bord dans l'acceptation de ce dossier. Dans sa grande majorité, le groupe PS-Verts soutiendra la variante B. A nos yeux, elle a plus de chance de passer la rampe lors de la votation populaire et ce pour plusieurs raisons.

Cette variante permet :

- de maintenir la richesse de la mixité des degrés de la 1ère à la 8ème dans une école primaire de proximité ;
- de répondre aux exigences du nouveau plan d'étude qui encourage les projets pédagogiques entre tous les degrés ;
- d'éviter de nombreux transports, charge financière structurelle pour la commune ;
- d'éviter de créer des problèmes sociaux (harcèlement, bagarres, …) en rassemblant tous les élèves de 7 et 8P sur un seul site.
- d'éviter de transformer les deux dernières années d'école primaire en préparation à l'école secondaire ce qui avait été sciemment choisi lors de la révision des structures de l'école jurassienne en 1992.

Elle offre également plus de souplesse dans la réalisation des travaux et laisse la possibilité d'étudier l'élargissement de l'offre d'encadrement à midi dans les UAPE de chaque village pour l'ensemble des élèves. L'école en continu ne s'adressera pas uniquement aux élèves de 7 et 8P. Le montant investi est aussi moins conséquent de près de 6 millions de francs ce qui n'est pas négligeable.

A ces points, ainsi qu'à la demande des parents d'élèves de Soulce et Undervelier, relayée par les médias, s'ajoute une considération supplémentaire qui va sans doute en faire sursauter plus d'un dans cette assemblée : le projet de développement des infrastructures scolaires concerne la commune de Haute-Sorne et non la commune de « Bassecourt et environs ».

Par le fait, si la variante B était choisie, le groupe PS-Verts souhaite que l'étude de réalisation prenne en compte l'utilisation possible des bâtiments existants sur l'ensemble du territoire communal. Ceci aussi en réaction à la note de bas de page du message qui indique la construction d'une nouvelle crèche à Bassecourt pour pallier l'utilisation du bâtiment Choquard par l'école primaire. Evitons ce réflexe de construction effrénée de nouveaux bâtiments. La commune se doit de montrer l'exemple en revalorisant ses bâtiments, tel le bâtiment de l'ancienne Cure à Glovelier, au Village 44, qui pourrait bien servir de lieu idéal pour une crèche. La commune de Haute-Sorne comporte 5 villages, ne l'oublions pas.

Ces dernières considérations nous amènent à proposer l'amendement suivant à la variante B :

Variante B : extension/agrandissement de chaque site en prenant en compte les bâtiments existants dans tous les villages de la commune de Haute-Sorne ».

M. Michel Lando, chef de groupe UDC,
« Le groupe UDC a examiné avec beaucoup d'attention le message n° 261 concernant le choix de la variante de développement des infrastructures scolaires de Haute-Sorne. Ce dossier est important, car le choix que nous faisons aujourd'hui ne concerne pas seulement des bâtiments : il déterminera durablement l'organisation de notre école primaire et engagera les finances communales pour de nombreuses années.

Deux variantes nous sont proposées : la variante A, avec le regroupement des 7P et 8P sur un site unique à Bassecourt, pour un investissement estimé à 26 millions de francs, et la variante B, avec l'agrandissement des différents sites existants, pour environ 20 millions de francs.
Les deux solutions répondent aux besoins scolaires identifiés. Les estimations restent toutefois préliminaires, avec une marge de précision de plus ou moins 30 %, et les éventuelles subventions cantonales ne sont pas encore arrêtées.

Après discussion, le groupe UDC soutient la variante B, une position de groupe que je défendrai.
La variante B présente plusieurs arguments importants : elle limite l'investissement initial, maintient une école de proximité dans les différents villages et conserve une organisation répartie sur plusieurs sites qui fonctionne actuellement.
L'écart annoncé est de 6 millions de francs en faveur de la variante B. La charge financière annuelle théorique est de CHF 800'000.– pour la variante B, contre CHF 1'040'000. – pour la variante A.
Pour un groupe attaché à la maîtrise des finances publiques et à la proximité des services, ces arguments ont du poids.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces montants ne sont encore que des estimations.
Le choix de ce soir est une orientation stratégique et non encore une décision de réalisation. Avant les futurs crédits, nous attendons donc des études détaillées et une comparaison financière complète : coûts définitifs et subventions cantonales, coûts d'exploitation, d'entretien et de transport sur le long terme.
En conclusion, le groupe UDC soutiendra la variante B, tout en demandant que la poursuite des études permette de disposer, avant tout engagement définitif, d'une vision complète des coûts et des conséquences à long terme.

Notre choix doit rester guidé par trois principes : la qualité de l'école, la proximité pour les familles et une gestion financière responsable ».

Comme la parole n'est plus demandée, **La Présidente** propose de passer au vote mais avant elle demande une interruption de séance de cinq minutes.

Vote de l'amendement :
Au vote, l'amendement du groupe PS-Verts est accepté par 15 oui et 9 non et 6 abstentions.

Vote à la majorité des voix :
Au vote, la variante A récolte 12 oui.
Au vote, la variante B incluant l'amendement, récolte 17 oui et une abstention.

Au vote, le message n°261 et la variante B avec son amendement sont acceptés par 17 oui et une abstention.

10 Traiter la motion n°43 du groupe Le Centre et intitulée « Le droit de vote dans tous nos villages jusqu'à la date butoir »

Mme la Présidente cède la parole à **Mme Marielle Bourquard (LE CENTRE)** afin qu'elle développe la motion :
« Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, le texte de la motion étant assez explicite à mon sens.
Le message no 242 ne mentionnait pas le changement d'horaire des boîtes aux lettres communales.
On se plaint que les citoyennes et les citoyens jurassiens ne votent pas assez. Un postulat visant à renforcer la participation aux élections dans le canton du Jura a été accepté en séance du parlement du 25 mars dernier. C'est donc un sujet qui préoccupe.
Si je comprends parfaitement la décision de ne maintenir qu'un seul bureau de vote « physique », je suis d'avis qu'il faut offrir le maximum de possibilités aux personnes désirant exercer leur droit de vote en laissant l'accès aux boîtes aux lettres communales de tous nos villages jusqu'au dimanche matin, en adoptant un horaire qui permet de n'engager que deux employés communaux pour le relèvement de ces dernières. Cet horaire n'est d'ailleurs pas une nouveauté, celui-ci étant proposé le vendredi. Je n'ai donc fait que le reporter au dimanche matin.

Dans un esprit civique, je ne peux que vous encourager à soutenir cette motion et vous en remercie d'avance ».

M. le Maire Eric Dobler, s'exprime ainsi pour la prise de position du Conseil communal :
« Le Conseil communal a pris connaissance de la motion demandant le maintien de l'accès aux boîtes aux lettres communales dans les différents villages de la commune jusqu'au dimanche matin des jours de votations et d'élections, afin de permettre aux citoyennes et citoyens de déposer leur enveloppe de vote jusqu'à l'approche de l'heure de clôture fixée à 12h00.

Le Conseil communal partage pleinement le principe selon lequel chaque citoyenne et chaque citoyen doit pouvoir exercer son droit de vote dans les délais prévus par la législation. Il rappelle toutefois que la garantie de ce droit ne signifie pas que les mêmes modalités pratiques doivent nécessairement être maintenues dans chacun des villages.

Un élément important doit être pris en considération : le matériel de vote est adressé aux citoyennes et citoyens et se trouve à leur disposition environ trois semaines avant la date du scrutin. Ce délai offre à chacun la possibilité d'organiser son vote à l'avance et de choisir le moment et la modalité de transmission de son enveloppe, sans devoir attendre les dernières heures précédant la clôture du scrutin.

Le Conseil communal considère dès lors que les modalités actuelles permettent de garantir de manière suffisante l'exercice du droit de vote, tout en laissant aux citoyennes et citoyens un délai raisonnable pour accomplir les démarches nécessaires. La proposition d'effectuer un dernier relevé dominical dans chaque village — Courfaivre à 9h15, Soulce à 9h30, Undervelier à 9h45 et Glovelier à 10h00 — entraînerait des opérations logistiques supplémentaires et la mobilisation de personnel un dimanche matin. Cette démarche par ailleurs instaurerait une distorsion inacceptable entre les différents villages de la commune et est incompatible avec le principe de l'égalité de traitement.

En conséquence, et après avoir examiné les considérations soulevées dans la motion, le Conseil communal invite le Conseil général à refuser la motion « Le droit de vote dans tous nos villages jusqu'à la date butoir ». Il demeure toutefois attentif à l'accessibilité des opérations électorales et se réserve la possibilité d'adapter les modalités pratiques de collecte si l'évolution de la situation devait le justifier. Il est prêt à accepter cette proposition sous la forme du postulat si la motionnaire devait en accepter la transformation ».

Mme Bourquard refuse que sa motion soit transformée en postulat. Elle souhaite simplement que le relevé de boîtes aux lettres, qui est effectué le vendredi, le soit dorénavant le dimanche matin.

M. le Maire comprend les explications données mais précise que le dimanche les employés communaux sont payés à 150% contrairement au vendredi qui s'élève à 100%.

La Présidente ouvre la discussion générale mais personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le Conseil général accepte la motion par 19 oui et 11 non.

11 Réponse à la question écrite n°77 intitulée « Tracteur forestier du triage Rangiers-Sorne - bilan financier après une année »

Mme Adeline Mahon (LE CENTRE) par procuration, car absente ce soir, est satisfaite de la réponse.

12 Réponse à la question écrite n°78 intitulée « Projet de construction de 7 maisons à la Clef des Champs, Courfaivre (entreprise Maillard SA à Asuel) »

Mme Sylvaine Eschmann (HSA) n'est pas satisfaite de la réponse et demande l'ouverture de la discussion.

Au vote, c'est avec plus de 8 voix que le Conseil général accepte l'ouverture de la discussion.

Mme Eschmann monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Notre demande de clarification fait suite à une question écrite déposée précédemment, pour laquelle la réponse obtenue de l'autorité communale s'est révélée insatisfaisante. Nous sollicitons donc des précisions supplémentaires sur les points suivants :

1. Démolition et incinération sans permis à la rue Clef des Champs, Courfaivre

Le 9 janvier 2025, l'entreprise Maillard SA d'Asuel a procédé à l'arrachage de 7 arbres fruitiers sur un verger sis à la rue Clef des Champs à Courfaivre. Le 24 janvier 2025, sur la même parcelle, les ouvriers de cette entreprise ont démoli un bâtiment avec toiture en éternit d'environ 25 m². Des photos disponibles attestent également de la combustion, à l'air libre et sur plusieurs jours, de planches et de matériaux de démolition.

Ces faits ont été dénoncés par au moins six habitants du quartier, tant par téléphone auprès de l'administration communale que par courrier recommandé. Or, aucun permis de construire n'avait été délivré à l'entreprise Maillard SA au moment des travaux ; celui-ci n'a été déposé que mi-février 2025, soit plus d'un mois après les faits constatés.
À ce jour, le géoportail du canton du Jura indique encore l'emplacement du bâtiment, alors que seules les fondations en béton subsistent sur place. Dans un courrier daté du 27 février 2026 adressé à l'entreprise Maillard SA, M. Théo Compte, responsable du dicastère, a reconnu que « la démolition aurait dû attendre l'octroi du permis de construire ».

Par ailleurs, la directive communale sur l'incinération en plein air en zone à bâtir prévoit une interdiction stricte, sans dérogation possible, sous peine d'une amende de CHF 20'000.– et de frais d'extinction immédiate.
Se pose en outre la question du traitement des déchets d'amiante issus de la toiture en éternit, dont on ignore à ce jour le mode d'élimination et si les précautions requises par le Service de l'environnement du canton ont été respectées.

Question :
Selon l'article 8 du règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions de Courfaivre, la police des constructions est exercée par le Conseil communal. Elle a notamment la faculté d'exiger du maître d'ouvrage tout renseignement sur le projet et le déroulement des travaux, ainsi que de surveiller l'exécution du projet. Pour quelle raison la police des constructions n'a-t-elle, à ce jour, donné aucune suite aux infractions constatées ?

2. Sécurisation de la rue Clef des Champs face au projet de densification

Le projet immobilier prévoyant la construction de 7 maisons sur une parcelle de 1'800 m² débouche sur la rue Clef des Champs, une voie large de 4 mètres desservant déjà 3 villas ainsi que l'exploitation agricole de M. Yoann Schaffter. Cette rue est également empruntée quotidiennement par les enfants des quartiers Champs des Masses, chemin de Chambion, rue Clef des Champs, chemin Sous la Forêt et, dans une certaine mesure, chemin de la Combe pour se rendre à l'école. L'arrivée des nouveaux ménages entraînera une augmentation sensible du trafic motorisé.
Lors de la mise à l'enquête, 20 citoyens du quartier se sont opposés au projet et ont demandé, lors de la séance de conciliation, la mise en place de mesures de sécurisation. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette pétition, ni aux engagements pris par le conseiller communal M. Ruch. Aucun aménagement (trottoir, potelet, ralentisseur, passage piéton, etc.) n'a été prévu.

Questions :

- Comment l'autorité communale entend-elle associer les riverains et les autres acteurs concernés aux discussions à venir sur la sécurisation des rues adjacentes et du chemin de l'école ?
- Quelles mesures compte-t-elle mettre en place pour sécuriser la rue Clef des Champs ?

3. Gestion du ruissellement des eaux pluviales et risque d'inondation, chemin de la Combe

En juillet 2021, des pluies diluviennes ont provoqué des inondations dans le quartier du chemin de la Combe, entraînant une indemnisation des personnes lésées et des travaux de réfection. Un rapport intitulé « Concept de gestion du ruissellement – Courfaivre » a été établi par le bureau ECOENG le 11 octobre 2021, proposant trois variantes de travaux pour prévenir de futurs événements, notamment dans les secteurs encore constructibles.

Questions :

- À quelle échéance l'autorité communale prévoit-elle de réaliser les travaux préconisés, et quelle variante a-t-elle retenue pour protéger la population de Courfaivre ?
- De quelle manière et à quel moment la commune informe-t-elle les futurs acquéreurs de terrains à bâtir des risques d'inondation propres à ce secteur ? »

M. Théo Comte, conseiller communal, monte à la tribune.
« J'ai bien entendu vos différentes questions, Madame la conseillère générale.
Je me permettrai simplement de rappeler que le Conseil communal a répondu par écrit aux éléments sur lesquels il estimait pouvoir et devoir se prononcer.
Comme indiqué dans cette réponse, ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure devant le Tribunal de première instance. Dans ces circonstances, le Conseil communal n'entend pas débattre devant le Conseil général du fond d'une affaire actuellement soumise à l'autorité judiciaire.

Je souhaite néanmoins revenir très brièvement sur deux éléments qui concernent non pas le fond du dossier, mais la forme de la question qui nous a été adressée.

Premièrement, les termes « illégale », « violation », « infraction », et d'autres encore, sont des qualifications juridiques. Elles sont pourtant présentées à plusieurs reprises dans la question écrite comme des faits établis. Or, précisément, plusieurs éléments de ce dossier font aujourd'hui l'objet d'une procédure judiciaire. Il convient donc de distinguer les appréciations portées par les différentes parties des faits juridiquement établis.

Deuxièmement, la question relève que j'ai signé, en ma qualité de conseiller communal en charge de l'Urbanisme, un courrier concernant des faits antérieurs à mon entrée en fonction. Je dois dire que je trouve personnellement ce passage assez désagréable, tant le sous-entendu qu'il véhicule est difficile à comprendre autrement que comme une mise en cause.

Je le répète donc très clairement : les courriers d'une autorité sont signés par les personnes compétentes au moment où ils sont établis. Il n'y a là rien d'inhabituel et, surtout, rien d'irrégulier.
Pour le reste, les éléments de forme ont été clarifiés dans notre réponse écrite. Quant au fond du dossier, il appartiendra à l'autorité judiciaire saisie de se prononcer.

Je vous laisse le soin de revenir avec une nouvelle question écrite au Conseil général, lorsque l'autorité judiciaire compétente aura statué. Je n'ai dès lors pas d'autres éléments à ajouter à la réponse écrite du Conseil communal ».

La parole n'est pas demandée à ce sujet.

13 Réponse à la question écrite n°79 intitulée « Réalisation effective des motions n°27 et n°31 »

Mme Catherine Wolfer (PS-VERTS) est partiellement satisfaite de la réponse.

14 Réponse à la question écrite n°80 intitulée « Procédure de recrutement au sein de la Patinoire régionale de Delémont »

M. Fabrice Houlmann par procuration, car absent ce soir, n'est pas satisfait de la réponse.

15 Nomination d'un membre à la commission spéciale « Service électrique de Soulce (SES)

A ce jour, le groupe PS-VERTS n'a pas encore trouvé un remplaçant pour la place laissée vacante par M. Jolan Obrecht.

Ce point est donc reporté au prochain Conseil général.

16 Nomination d'un membre à la commission de suivi et d'information pour le projet de géothermie profonde (CSI).

A la suite de la démission de **M. Alain Girardin**, il est proposé de nommer le suppléant en la personne de **M. Gabriel Wolfer**.

M. Wolfer est élu par applaudissements.

Documents déposés lors de la séance :

- 2 motions
- 4 questions écrites

Etant donné que tous les points ont été traités, **la Présidente** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 21h40.

Undervelier, le 14 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente	La Vice-chancelière
Ouarda Mahmoudi	Michèle Bailat